

Réunion du 10 octobre 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Quatre procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).



2024. Pour mémoire, le procès-verbal a été transmis par courriel le 2 juillet 2024. La Présidente demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler. La Présidente propose l'approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 4 juin 2024 Sur proposition de la Présidente, Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT, APPROUVE à l'unanimité le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 4 juin 2024. Pour extrait conforme: La Présidente, Certifié exécutoire au : Catherine GREIGERT

N° 567 : Gouvernance : Approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 4 juin



Réunion du 10 octobre 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Quatre procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).



N°568: Finances: Approbation de la Décision Modificative N°1

La Décision Modificative porte sur l'ajustement budgétaire des crédits ouverts en fonctionnement au chapitre (012) « frais de gestion des frais de personnel ». Elle tient compte des besoins de contrats liés à l'activité des nouvelles fouilles préventives et de l'augmentation des opérations de diagnostics.

En effet, malgré le report de la fouille prévue à Mackwiller, les nouvelles opérations dont les fouilles de Truchtersheim, Schiltigheim et Breuschwickersheim, pour partie envisagées courant du dernier semestre 2024, mais aussi une part significative du fait d'une forte activité lors du dernier trimestre pour les opérations de diagnostics; demandent l'inscription de crédits supplémentaires pour procéder à des recrutements pour l'accroissement temporaire d'activité.

Cet ajustement budgétaire, correspond à un total de dépenses de fonctionnement de + 135 000 €.

La Décision Modificative s'équilibre en recettes, par l'ouverture de crédits supplémentaires dans le chapitre (70) « produits des services », équivalant aux recettes de fouilles complémentaires et qui seront facturées en partie courant du dernier trimestre 2024. Cette augmentation budgétaire, s'inscrit pour un total de recettes de fonctionnement de + 135 000 €.

La Décision Modificative N°1 peut être synthétisée de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	En€	Recettes de fonctionnement En €	
Mouvements réels		Mouvements réels	
Charges à caractère général (chapitre 011)		Produits des services (chapitre 70)	135 000,00
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	135 000 ,00	Subventions et dotations (chapitre 74)	
Charges diverses (chapitre 65)		Produits divers (chapitre 75)	
Charges financières (chapitre 66)		Autres produits de charges (chapitre 77)	
Charges exceptionnelles (chapitre 67)		002 Excédent reporté	
		Remboursements sur rémunération (chapitre 64)	
Mouvements d'ordre			
Amortissements (chapitre 68)			
Total mouvements	135 000,00	Total mouvements	135 000,00
	1	TOTAL TOUTES SECTIONS	+135 000,00

La Décision Modificative n°1 a pour conséquence d'augmenter le budget de fonctionnement de 135 000 €, soit 6 940 000 €, et de le porter à 7 970 000,00 € (comportant le budget d'investissement pour 1 030 000 €) toutes sections confondues.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité la Décision Modificative N°1.

Pour extrait conforme: La Présidente,

Certifié exécutoire au : Catherine GREIGERT



Réunion du 10 octobre 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Quatre procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).



N° 569 : Finances : Approbation de la sortie d'inventaire (véhicules, mobiliers et matériel informatique)

Avec le renouvellement de la flotte automobile et le remplacement par des véhicules à énergie décarbonée ou « bas carbone », les véhicules les plus anciens et les plus polluants vont progressivement être retirés de la circulation pour être vendus.

Ils seront cédés à Fatec group, qui effectuera pour notre compte une vente aux enchères ou dans le cadre d'une reprise lors de l'acquisition d'un nouveau véhicule auprès d'une concession automobile.

Une série d'équipements (mobiliers et informatique) qui n'est plus en fonction doit être également retirée de la liste de l'inventaire.

La sortie de l'inventaire et de l'actif immobilisé de ces biens meubles nécessite une délibération.

Sont concernés les biens figurants ci-dessous :

Date d'acquisition	Description du bien	N° d'inventaire	Imputations budgétaires	Valeur brute	Valeur amortie	VNC du bien au 31/12/2023	Catégorie
2012	Renault Kangoo	2012-0014	21828	11 545,28 €	11 545,28 €	0,00€	Véhicule
2012	Renault Kangoo	2012-0015	21828	11 545,28 €	11 545,28 €	0,00€	Vollidate
2012	Renault-Dacia Duster	2012-0001	21828	17 070,30 €	17 070,30 €	0,00€	
2012	Renault Kangoo express	2012-0026	21828	10 286,60 €	10 286,60 €	0,00€	
2012	Renault Kangoo express	2012-0027	21828	10 286,60 €	10 286,60 €	0,00€	Véhicule
2012	Renault Kangoo express	2012-0028	21828	10 286,60 €	10 286,60 €	0,00€	
2019	Renault Kangoo Energy	20190047	21828	11 766,44 €	11 766,44 €	2 354,44 €	
2007	10 Tables Artense	2007-033	21848	1 379,19 €	1 379,19 €	0,00€	Mobilier

	_			-			
2010	Serveur informatique et fournitures	2010-0026	21838	40 688,42 €	40 688,42 €	0,00€	
2005	2 HP Laser	2007-076	21838	1 234,28 €	1 234,28 €	0,00€	
2005	2 HP Laser	2007-074	21838	1 234,28 €	1 234,28 €	0,00€	
2005	1 HP Laser	2007-267	21838	617,14€	617,14€	0,00€	
2006	Ecran 19 pouces	2007-065	21838	351,62€	351,62€	0,00 €	
2008	Ecrans informatiques	2008-021	21838	2 675,95 €	2 676,95 €	0,00€	Informatique
2010	2 stations graphiques HPZ800	2010-0029	21838	5 423,33 €	5 423,33 €	0,00€	
2011	Portables et stations graphiques	2011-0007	21838	15 279,77 €	15 279,77 €	0,00€	
2012	Serveur informatique	2012-0010	21838	5 917,63 €	5 917.63€	0,00 €	
2013	Switch actif	2013-0026	21838	4 351,09 €	4 351.09 €	0,00€	
2015	Stations d'accueil Lenovo	2015-0010	21838	9 461,35 €	9 461,35 €	0,00€	
2016	Station d'accueil Lenovo	2016-0021	21838	7 174,38 €	7 174,38 €	0,00 €	Informatique
2016	Lenovo Thinkpad	2016-0002	21838	6 224,01	6 224,01 €	0,00 €	
				1		1	

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité la sortie d'inventaire (véhicules et mobiliers).



Pour extrait conforme :	La Presidente,	

Certifié exécutoire au : Catherine GREIGERT



Réunion du 10 octobre 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Quatre procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).



N°570: Finances: Approbation de la régularisation de l'imputation comptable du bâtiment

administratif et du compte de résultat c/1068

L'instruction comptable M57 a permis sur l'exercice 2023 de neutraliser budgétairement la

charge de l'amortissement du bâtiment public et du hangar de stockage pour un montant de

40 000 €.

Néanmoins, lors de la vérification du Compte financier Unique, la Direction départementale des

finances publiques a signalé que l'établissement, ne pouvait pas procéder à la neutralisation de

ses amortissements concernant les bâtiments publics sur l'imputation comptable 21318 « autres

bâtiments publics » mais uniquement sur le compte 21311 « bâtiments administratifs ».

Ainsi:

- Modification de l'imputation comptable de la fiche d'inventaire 2018CONSTCCE à compter du

1er janvier 2024, ce qui permettra également de rendre éligible le compte d'amortissement

neutralisable 281311.

- De ne pas intégrer les bâtiments autres que « administratifs » et de retirer la fiche

n°2020CONSHANGAR dans le processus de la neutralisation des amortissements.

Par ailleurs, les rectifications des imputations doivent être comptabilisés. Le résultat aurait dû être

impacté, le compte 1068 peut donc être utilisé.

Il s'agit d'une opération non budgétaire, justifiée par délibération.

Fiche 2018CONSTCCE

Débit 1068 : 10 170 205,86€

Crédit 21318 : 10 170 205,86€

Débit 21311 : 10 170 205,86€

Crédit 1068 : 10 170 205,86€

Débit 281318 : 1 695 030€

Crédit 1068 : 1 695 030€

Débit 1068 : 1 695 030€

Crédit: 281311: 1 695 030€

Sur proposition de la Présidente, Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT, **APPROUVE à l'unanimité** la régularisation de l'imputation comptable du bâtiment administratif et sur le compte de résultat c/1068. Pour extrait conforme: La Présidente, Certifié exécutoire au : Catherine GREIGERT



Réunion du 10 octobre 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Quatre procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).



N°571: Finances: Approbation de la neutralisation des amortissements

- Selon le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D. 3321-3

complété par l'article L. 3332-2.

Selon le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015.

L'instruction comptable M57 offre la possibilité d'introduire un dispositif spécifique pour permettre,

après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des

autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la

neutralisation.

Il vise ainsi à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement 2024 (339 006 €) du

bâtiment de l'établissement pour le montant de $\mathbf{100}$ $\mathbf{000}$ $\mathbf{\mathfrak{E}}$, ce qui va constituer une opération

d'ordre budgétaire se traduisant par :

1/ la constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense

68, recette au compte 28)

2/ la reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes (dépense au compte 139, recette

au compte 777)

3/ la neutralisation de la part de l'amortissement à hauteur de 100 000 € (dépense au compte

198, recette au compte 77681)

La dotation aux amortissements inscrite au budget primitif 2024 est de 680 000 €, la part de la

neutralisation à 100 000 € représente ainsi 15 % de la valeur amortissable des biens de l'actif.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité la régularisation de l'imputation comptable du bâtiment

administratif et sur le compte de résultat c/1068.

Pour extrait conforme:

La Présidente,

Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT





Réunion du 10 octobre 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Quatre procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).



N° 572 : Finances : Approbation de l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres.

L'article L. 1612-1 du CGCT indique par ailleurs, que l'autorisation de l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits a minima au budget 2025 lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement par cette anticipation pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

D'autoriser les dépenses d'investissement dans la limite par chapitres budgétaires, et ci-énoncée à savoir :

Chapitre	BP 2024	Ouverture par anticipation proposée en 2025
20 - Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
21 - Immobilisation corporelles	299 500 €	74 875 €
23 - Immobilisations en cours	175 500 €	43 875 €

Sur proposition de la Présidente, Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT, APPROUVE à l'unanimité l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025. Pour extrait conforme: La Présidente, Certifié exécutoire au : Catherine GREIGERT



Réunion du 10 octobre 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Quatre procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).



 $N^{\circ}573$: Finances : Approbation de l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

Afin d'avoir la possibilité d'offrir un cadeau à ses agents dans le cadre du « Noël des agents » ou

d'évènements personnels (médaille du travail, départ en retraite ou départ de la collectivité,

naissance/adoption, mariage /PACS, promotion ou avancement de grade); et afin de les remercier

pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, le Syndicat mixte doit prendre une

délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Ces gratifications en numéraire ou en nature (bouquets de fleurs, bouteilles de vin, paniers

garnis...) viennent en complément des dispositions prises en matière de régime indemnitaire ou

des avantages obtenus au titre du CNAS/GAS67.

Compte tenu de ce qui précède, la Présidente propose au Comité syndical, d'octroyer des chèques

cadeaux ou des cadeaux en nature d'une valeur maximale de 100 € aux agents d'Archéologie

Alsace.

Pour bénéficier de ces cadeaux, les agents doivent remplir les critères suivants :

être en position d'activité;

- être fonctionnaire titulaire, stagiaire ou contractuel;

- être présent dans les effectifs de la collectivité à la date de l'évènement.

La Direction de l'établissement est chargée de proposer annuellement à la Présidente le choix et

la valeur des cadeaux en respectant les règles d'équité, et d'en assurer la remise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical de délibérer et de valider le principe de cadeaux

offerts aux agents titulaires et contractuels selon les modalités exposées.

Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget principal.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité les modalités d'attribution de cadeaux aux agents et confie le soin à la Présidente d'en décider la mise en œuvre.

Pour extrait conforme : La Présidente,

Certifié exécutoire au : Catherine GREIGERT



Réunion du 10 octobre 2024

à Sélestat

dans les locaux d'Archéologie Alsace

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Quatre procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).



N° 574 : Ressources humaines : Approbation des besoins liés aux accroissements temporaires d'activité et aux accroissements saisonniers d'activité

L'année 2025 connaîtra encore un niveau d'activité opérationnelle supérieur aux capacités

permanentes de l'établissement. Il convient de prévoir les emplois budgétaires permettant de

recruter les personnels nécessaires pour faire face durant l'année au surcroit d'activité et aux pics

saisonniers.

Les services ont produit un état de leurs besoins prévisionnels.

Sur proposition de la Présidente,

Le Comité Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°et 3-2°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels

pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ou des besoins

saisonniers d'activité,

DECIDE

D'autoriser Madame la Présidente, pour l'année 2025, à recruter des agents contractuels de droit

public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 - 1° de la

loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du

renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 - 2° de la

loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du

renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

dans la limite des équivalents temps plein (ETP) précisés ci-après pour chaque grade, pour faire

face aux besoins liés à l'activité sur les grades suivants :

Attaché de conservation du patrimoine : 7 ETP

- Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe : 3 ETP

Assistant de conservation du patrimoine : 11 ETP

- Adjoint technique territorial: 1 ETP

- Adjoint administratif: 1ETP

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de

recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et

de leur profil,

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront

percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés,

selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la

qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son

expérience.

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs : besoins saisonniers et

accroissement d'activité.

Pour extrait conforme:

La Présidente,

Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT





Réunion du 10 octobre 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Quatre procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).



N° 575 : Ressources humaines : Approbation des modifications du tableau des effectifs autorisant la création d'emplois permanents dans le cadre des évolutions de carrières

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre des avancements de grades.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social

Territorial.

La délibération doit préciser :

le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de

rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer :

Quatre emplois (1 attaché principal de conservation du patrimoine, 2 rédacteurs

principaux 1ère classe et 1 rédacteur) pour un :

pour permettre les évolutions ou modifications de carrières :

- par la voie de l'avancement de grade (1 agent par la voie de l'examen

professionnel et 2 agents par ancienneté), des agents donnant satisfaction dans

l'exercice des missions qui leurs sont confiées.

par la voie de la promotion interne (1 agent par ancienneté), de l'agent donnant

satisfaction dans l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Ces créations ne modifieront pas le plafond d'emplois permanents réellement pourvus, et les suppressions des grades superflus interviendront dans un second temps.

La Présidente propose à l'assemblée,

La création de quatre emplois :

- 1 sur le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine permanent à

temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires pour le responsable de

l'unité des périodes préhistoriques, protohistoriques et antiques

- 2 sur le grade de rédacteur principal 1ère classe permanent à temps complet à

raison de 35 Heures hebdomadaires pour l'assistante administrative - chargée

d'accueil et pour la chargée de communication - graphiste

- 1 sur le grade de **rédacteur** permanent à temps complet à raison de 35 Heures

hebdomadaires pour le responsable de l'unité finances

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64 et suivants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs : création d'emplois

permanents dans le cadre des avancements de grades et de la promotion interne.

Pour extrait conforme:

La Présidente,

Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



Réunion du 10 octobre 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Quatre procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).



N° 576: Ressources humaines: Approbation autorisant la création d'un emploi permanent

L'emploi permanent est actuellement **occupé** par un agent titulaire sur le grade de **conservateur en**

chef (catégorie A), embauché en 2011 et sur ce poste depuis 2015.

Son recrutement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) interviendra à

compter de novembre 2024.

Les échanges avec la DRAC nous permettent d'envisager le transfert de la Direction du CCE à

L'Etat.

L'établissement doit néanmoins remplacer le poste de Responsable des unités Collections-

Médiation.

La création de l'emploi de Responsable des unités Collections-Médiation / Responsable Adjoint

du Centre de Conservation et d'Études est indispensable à la bonne marche de l'établissement,

sur les grades d'attaché principal de conservation du patrimoine, d'attaché de conservation du

patrimoine, d'assistant de conservation principal de 1ère et 2ème classe et assistant de

conservation du patrimoine, catégorie A et B, filière culturelle.

Ce poste de cadre manager est essentiel au bon fonctionnement et pilotage management de

l'établissement.

Il est dès lors indispensable de pourvoir à l'emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de

chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement

des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical,

DECIDE

La création d'un emploi de **Responsable des unités Collections-Médiation / Responsable Adjoint du CCCE** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **1**^{er} **novembre 2024**, pour les missions suivantes :

MANAGEMENT

Management de l'unité Collections et de l'unité de médiation

MISSION CCE

- *Responsable adjoint, auprès/en lien avec le Directeur du CCE (agent de l'Etat DRAC Grand Est)
- * Gestion du budget

MISSION COLLECTIONS

- * Responsable des collections
- * Coordination et organisation de l'activité de la régie d'Archéologie Alsace

MISSION MEDIATION/COMMUNICATION

- *Pilotage de la médiation culturelle
- *Pilotage de la communication externe

MISSION DE DIRECTION

* Participation aux instances de direction

MISSIONS TRANSVERSALES

* Relations aux partenaires patrimoniaux

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des d'attaché principal de conservation du patrimoine, d'attaché de conservation du patrimoine, d'assistant de conservation principal de 1ère et 2ème classe et assistant de conservation du patrimoine catégorie A et B, filière culturelle.



Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article

L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-

ci exercera les fonctions définies précédemment.

Ces créations ne modifieront pas le plafond d'emplois permanents réellement pourvus, et les

suppressions des grades superflus interviendront dans un second temps.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de

recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et

de leur profil,

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront

percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés,

selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la

qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son

expérience.

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs : création d'un emploi

permanent.

Pour extrait conforme:

La Présidente,

Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



Réunion du 10 octobre 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Quatre procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).



N°577 : Statuts : Approbation de la mise à jour des statuts du Syndicat mixte ouvert

Préambule:

Les membres actuels du SMO sont les suivants :

la Collectivité Européenne d'Alsace ;

• la Commune de Sélestat,

la Commune d'Ensisheim.

La composition est limitée pour l'heure à une collectivité départementale et à deux communes, pour autant, l'article 5 des statuts du SMO ouvre également la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), tels que les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles.

La volonté de la CeA et du SMO est désormais d'intégrer des nouveaux membres dont les activités sont en synergie et en complémentarité avec celles du SMO, ayant le statut d'établissements publics et intervenant dans les domaines de l'aménagement du territoire, du patrimoine, de la recherche ou du développement culturel, activités qui sont complémentaires avec celles portées actuellement par le SMO.

Parmi les membres potentiels, la CeA et le SMO ont identifié un nouveau membre pouvant et souhaitant intégrer dès à présent le SMO : l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA).

Deux autres modifications peuvent être apportées à l'article 11 des statuts pour faciliter l'organisation et la gestion du SMO :

La modifiaction du rythme des réunions syndicales :

Afin de tenir compte du nouveau calendrier budgétaire avec la mise en place du Compte Financier Unique, il est proposé de modifier la périodicité des séances et d'organiser, à minima, quatre séances par année, sans obligation trimestrielle.

L'augmentation du nombre maximal de pouvoirs :

Afin de s'assurer au mieux du quorum lors des votes en séance, et en l'absence de disposition légale ou réglementaire, il est proposé de passer à deux le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par un membre titulaire ou suppléant présent.

Modifications des statuts :

Il convient donc de modifier les statuts de la façon suivante :

Modification de l'article 1:

« En application des articles L. 5721-2 et suivants du CGCT, il a été est créé entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, depuis substitués par la **Collectivité Européenne d'Alsace**, les Communes de Sélestat et Ensisheim ainsi que toutes les communes alsaciennes ou leurs groupements et **les établissements publics** qui souhaiteront adhérer aux présents statuts, un syndicat mixte ouvert dénommé:

« Archéologie Alsace - AA » »

(...)

Modification de l'article 2 :

Le Syndicat exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

Modification de l'article 4 :

« Le Syndicat est constitué entre :

- la Collectivité européenne d'Alsace
- la Commune de Sélestat,
- la Commune d'Ensisheim,
- l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2021, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont regroupés en un Département unique dénommé **Collectivité européenne d'Alsace**. Ainsi, cette dernière s'est substituée aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans l'ensemble des droits et obligations reconnus à chacun des deux Départements par les présents statuts. A ce titre, la **Collectivité européenne d'Alsace** est représentée au sein du Syndicat en lieu et place des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Modification de l'article 5 :

« En dehors des membres cités à l'article 4, peuvent également adhérer au présent syndicat des

communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ou autres

établissements publics situés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette

adhésion ne peut se faire que sur le fondement de compétences en archéologie, aménagement

du territoire, patrimoine historique, recherche, enseignement supérieur ou développement

culturel.

La compétence en archéologie préventive est exercée soit par la commune au titre de la clause

générale de compétence soit par un EPCI dans le cadre d'un transfert de ladite compétence par

l'ensemble des communes membres du groupement, ou un établissement public.

La demande d'adhésion, approuvée par l'organe délibérant de la structure demandeuse, doit être

formulée par écrit et être adressée au Président du Syndicat.

L'adhésion des nouveaux membres est décidée par le Comité Syndical à la majorité absolue des

suffrages exprimés et ce, sans qu'il soit nécessaire que les organes délibérants des membres déjà

adhérents du Syndicat se prononcent sur cette nouvelle adhésion. Pour le nouvel adhérent, la

qualité de membre s'acquiert suivant l'approbation des présents statuts par son organe

délibérant, et l'approbation de la demande d'adhésion par le Comité syndical.

Toutes les structures qui adhèrent aux présents statuts s'engagent à payer la contribution telle

qu'elle sera fixée par le Comité Syndical sur proposition du Bureau.

Le Comité Syndical détermine le montant des contributions; lesquelles pourront être différenciées

au regard de la catégorie de membre concernée.

La contribution est valable pour une année civile, quelle que soit la date d'adhésion, le montant

annuel est forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata. »

Modification de l'article 8 :

« Le Syndicat est administré par un Comité Syndical de 11 délégués titulaires et 11 délégués

suppléants, et composé de trois collèges :

• Le collège Collectivité européenne d'Alsace

Il est composé de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants élus de la **Collectivité européenne**

d'Alsace

• Le collège communal et intercommunal

Il est composé de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, élus selon les modalités détaillées ci-après.

- Lorsqu'il n'y a qu'une commune ou un groupement de communes membres du Syndicat,
 la Commune ou le groupement de communes désigne au sein de son organe délibérant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- Lorsque les communes et groupements de communes membres du syndicat sont au nombre de deux, chaque membre désigne un binôme composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au sein de son organe délibérant pour les communes et au sein de son organe délibérant ou parmi tout conseiller municipal des communes membres du groupement, pour les groupements de communes.
- Lorsque plus de 2 communes ou groupements de communes sont membres du Syndicat, chaque commune ou intercommunalité membre désigne un binôme composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du collège communal et intercommunal. Les candidats ainsi désignés sont portés à la connaissance du Syndicat. Préalablement à la première réunion du Comité Syndical, l'ensemble de ces candidats se réunit à l'initiative du Syndicat pour procéder à l'élection en leur sein de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical.

Les délégués sont élus en binôme de titulaire et de suppléant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres du collège. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge du titulaire du binôme.

Les deux délégués qui obtiennent le plus de voix à l'issue du scrutin sont élus délégués titulaires et les deux délégués suivants obtenant le plus de voix sont élus délégués suppléants.

A chaque adhésion nouvelle ou encore à l'occasion du renouvellement électoral communal, les délégués du collège communal et intercommunal sont renouvelés. (...) »

Le collège des Etablissements Publics :

Il est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus selon les modalités détaillées ci-après.

- Lorsqu'il n'y a qu'un établissement public, il désigne au sein de son organe délibérant un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- Lorsque plusieurs établissements publics sont membres du Syndicat, chacun d'eux



désigne un binôme composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du collège. Les candidats ainsi désignés sont portés à la connaissance du Syndicat. Préalablement à la première réunion du Comité Syndical, l'ensemble de ces candidats se réunit à l'initiative du Syndicat pour procéder à l'élection en leur sein d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical.

Les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue des membres du collège. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le délégué qui obtient le plus de voix à l'issue du scrutin est élu délégué titulaire et le délégué suivant obtenant le plus de voix est élu délégué suppléant.

Les délégués de ce collège sont élus selon le rythme et pour la durée du mandat départemental.

Les modalités de fonctionnement des collèges sont définies au règlement intérieur du Syndicat.

Modification de l'article 11 :

« Le Comité Syndical se réunit à l'initiative de son Président, **au moins quatre fois par an**. Le délai de convocation et d'envoi de l'ordre du jour est fixé à 8 jours francs avant la réunion. »

« Le Comité Syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses délégués, titulaires sont présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un autre délégué titulaire ou suppléant, issu du même collège, ayant reçu pouvoir. Un délégué titulaire ou suppléant présent peut recevoir **deux pouvoirs** lors des votes. »

Modification de l'article 13 :

Le Bureau du Syndicat est composé :

- d'un Président issu du collège Collectivité européenne d'Alsace,
- d'un Vice-président issu du collège Collectivité européenne d'Alsace, et provenant de l'autre département alsacien, circonscription administrative de l'Etat, dont relève le Président,
- éventuellement d'un à trois membres. Un membre maximum par collège pour le collège communal et intercommunal et pour le collège des établissements publics.

Modification de l'article 17 :

Le comptable du Syndicat est le Payeur de **la Collectivité européenne d'Alsace** dans lequel se trouve le siège d'Archéologie Alsace.



* * *

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Madame Catherine GREIGERT,

Vu les articles L.5421-1 et suivants, et R.5421-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux institutions et organismes interdépartementaux,

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public

Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le rapport et la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim du 28 septembre 2020 relatifs à l'adhésion à l'Établissement Public Interdépartemental Archéologie Alsace,

Vu le rapport et la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sélestat du 1^{er} octobre 2020 relatifs à l'adhésion à l'Établissement Public Interdépartemental Archéologie Alsace,

Vu la délibération du 20 octobre 2020 relative aux statuts du Syndicat Mixte Ouvert d'Archéologie Alsace,

Vu la délibération n° CP/2020/380 du 23 octobre 2020 du Conseil Départemental du Bas-Rhin relative à la transformation de l'Etablissement public interdépartemental Archéologie Alsace en Syndicat Mixte Ouvert,

Vu la délibération n°CP-2020-11-7-2 du 13 novembre 2020 du Conseil Départemental du Haut-Rhin relative à la transformation de l'Etablissement public interdépartemental Archéologie Alsace en Syndicat Mixte Ouvert,

Vu le rapport et la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim du 28 septembre 2020 relatifs à l'adhésion à l'Établissement Public Interdépartemental Archéologie Alsace,

Vu le rapport et la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sélestat du 1^{er} octobre 2020 relatifs à l'adhésion à l'Établissement Public Interdépartemental Archéologie Alsace,

Vu l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace

Vu le rapport et la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace du 18 septembre relatifs à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert d'Archéologie Alsace,

Vu le rapport de la Présidente,

Considérant que pour assurer la continuité des missions du Syndicat Mixte Ouvert, il est proposé

aux membres l'intégration des Etablissements Publics dans le SMO,

Propose de mettre à jour les statuts du SMO permettant cette intégration et améliorer le

fonctionnement du SMO,

APPROUVE à l'unanimité les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte Ouvert

permettant l'intégration des Établissements Publics et les améliorations relatives au

fonctionnement du Syndicat.

Pour extrait conforme:

La Présidente,

Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



Réunion du 10 octobre 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Quatre procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).



N° 578 : Statuts : Approbation de l'adhésion de l'Établissement Foncier Public d'Alsace à Archéologie Alsace

Les membres du Syndicat mixte ont initié une réflexion en vue d'intégrer de nouveaux membres, ayant le statut d'établissements publics, dont les activités seraient en synergie et en complémentarité avec ses propres activités et de créer à cet effet un nouveau collège des

établissements publics afin d'y intégrer des nouveaux membres.

Une modification des statuts du Syndicat mixte est opérée pour permettre la création de ce

nouveau collège.

Plusieurs établissements répondent à ces attendus, mais pour certains il est nécessaire d'opérer

au préalable des modifications statutaires en leur sein.

L'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) a été identifié comme pouvant correspondre à la typologie de membre pouvant rejoindre le syndicat car ses missions en termes d'aménagement du territoire, de gestion du patrimoine régional de recherche et de développement culturel sont en

parfaite adéquation et synergie avec les missions du Syndicat.

Les missions de l'EPFA sont définies dans l'article 4 de ses statuts :

 Acquérir à l'amiable, exercer tous droits de préemption par délégation de leurs titulaires, dans les cas et conditions prévus par la loi, ou agir par voie d'expropriation pour cause

d'utilité publique,

• Gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement, de priorité et les

emplacements réservés prévus par la réglementation,

Assurer les travaux de protoaménagement sur des biens acquis par l'EPF: démolition,

déconstruction, désamiantage et dépollution ;

• Assurer, s'il y a lieu, la réinstallation, provisoire ou définitive, des occupants d'immeubles

acquis par lui et effectuer toutes opérations entrant dans le cadre des activités foncières

découlant de son objet et de la gestion et l'entretien du patrimoine acquis, dans le respect

de son usage.

Il apparait qu'au moins deux missions sont en cohérence et en synergie avec celles du SMO, à

savoir:

- la mission de gestion pour le compte des collectivités les droits de délaissement, de priorité

et les emplacements réservés,

- la mission des travaux de protoaménagement sur des biens acquis par l'EPF : démolition,

déconstruction, désamiantage et dépollution.

Le SMO a déjà été conduit à mener des opérations d'archéologie préventive sur des projets qui ont été accompagnés par l'EPFA et les problématiques issues de la loi climat et résilience (ZAN, densification, friches...) multiplie les occasions de travailler en amont des aménagements pour prendre en compte les problématiques du patrimoine archéologique.

De surcroît, l'EPFA et le SMO sont des membres actifs du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et développent depuis plusieurs années des réflexions pour mieux accompagner l'évolution de l'aménagement du territoire en Alsace.

La complémentarité des missions et des activités de l'EPFA et du SMO ne fait aucun doute ce qui a conduit l'EPFA à exprimer le souhait de devenir membre du SMO.

De manière à appréhender le corollaire financier de l'adhésion, il a été convenu que la Présidente proposera au Comité Syndical le montant forfaitaire de 1 000 €. Ce montant devra faire l'objet d'une délibération au moment où seront fixées les contributions de l'ensemble des membres.

Par délibération en date du 18 septembre 2024, l'Établissement Public Foncier d'Alsace a pris connaissance du projet de modification des statuts du Syndicat mixte permettant l'intégration d'établissements publics, les a approuvés et a sollicité son adhésion à l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical d'approuver l'adhésion de l'Établissement Public Foncier d'Alsace.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Madame Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de l'Établissement Public Foncier d'Alsace.

PREND ACTE, de la désignation par le conseil d'administration de l'EPFA des délégués au collège des établissements publics :

- Mme Elisabeth SCHNEIDER, déléguée titulaire
- M. Claude SCHALLER, délégué suppléant

RENVOIE, à la délibération qui fixera le montant des contributions des membres dans le cadre du Budget Primitif 2025, la détermination du montant de la contribution à verser par l'EPFA au titre de l'exercice 2025.



Pour extrait conforme :	La Présidente,

Certifié exécutoire au : Catherine GREIGERT



Réunion du 10 octobre 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Lucien MULLER.

Quatre procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Madame Lara MILLION à Monsieur Lucien MULLER
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER

Représentants de l'administration : Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).



N° 579 : Associations : Approbation de l'adhésion de l'établissement à l'ASMA (Association

pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne)

Créée en 1972 et comptant près de 1 000 adhérents (particuliers, artisans, communes),

l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne est un acteur essentiel de la

préservation et de la valorisation du bâti ancien en Alsace.

Composée de passionnés et de professionnels bénévoles spécialistes du patrimoine (artisans,

architectes, ingénieurs, urbanistes, architectes du patrimoine...), l'ASMA œuvre au quotidien à la

sensibilisation des propriétaires de maisons anciennes et à la préservation et valorisation d'un bâti

emblématique de l'Alsace.

Ce patrimoine peut faire l'objet d'études d'archéologie du bâti, à l'initiative des Services de l'Etat

ou à la demande des maîtres d'ouvrage.

Il est intéressant pour le SMO d'entretenir des relations avec cette association, de faire état de son

expertise et de pouvoir accéder à sa documentation et à ses publications.

Il est entendu que l'adhésion du SMO à l'ASMA, à l'instar de la CeA, ne saurait permettre de

prévaloir d'un soutien que le SMO apporterait dans ses actions militantes, le SMO ayant vocation

à demeurer neutre et à se cantonner à une expertise technique et scientifique.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé pour 2025 à 100 € pour les personnes morales.

Considérant que le bâti ancien à pan de bois constitue un patrimoine qui revêt un symbole

emblématique en Alsace,

Compte tenu du choix de la Collectivité européenne d'Alsace de faire de la maison

alsacienne un axe fort de sa politique patrimoniale,

Compte tenu des compétences en archéologie du bâti dont dispose le SMO,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Madame Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion du SMO à l'ASMA.

Autorise la Présidente, à acquitter la cotisation annuelle et valide le principe de renouvellement annuel.

Pour extrait conforme : La Présidente,

Certifié exécutoire au : Catherine GREIGERT